

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .69 / 2020

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt le Lundi 14 Décembre ,

En exercice : 27

De Présents : 26

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AUPJOL Anne

Procurations : M. FRELIER Laurent donne procuration à M. SANTONI Jean-.

. Etaient absents excusés- néant.

Délibération portant adoption de la convention d'entretien et de responsabilité d'ouvrages d'arts appartenant à VINCI situés sur le territoire communal.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le CGCT ,

Monsieur le Maire expose que la direction des infrastructures et transports de l'État impose à VINCI autoroute la mise en place d'une convention de gestion des ouvrages d'arts présents sur notre territoire., du fait du passage de l'autoroute A 57.

Les deux parties (Commune et Escota) ont fait un inventaire de l'ensemble des voiries communales construites déviées, et rétablies par Escota lors de la construction de l'A57.

Objectif : réaliser une convention de superposition de voiries communales et leurs accessoires

directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute.

La convention a pour objet de répartir les responsabilités et les charges financières entre Escota et la Commune.

Sur le territoire communal, il y a un seul type d'ouvrages : des voies sous ponts d'autoroute.

Il y a 4 ouvrages d'arts sur le territoire :

-Chemin de Grande randonnée n°9 St Barthélémy : 6 ml

-Réal martin : 11 ml

-La Serre : 9 ml

-Route du Cros de Panau : 8 ml

Durée de la convention : de la signature à la fin du contrat de concession liant Escota à l'État.
Cette convention est obligatoire et permet les interventions de chacune des parties sur les différents terrains d'assiettes des ouvrages, afin d'éviter tout conflit ultérieur sur la propriété de ceux-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention ainsi que l'autoriser à signer la convention d'entretien et de responsabilité d'ouvrages d'arts ainsi proposée et annexée à la présente délibération .

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité d'adopter la convention ainsi proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer .

Pour extrait conforme au registre des délibérations

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

